

Vu le grand rôle du surveillant, nous sommes en train d'élaborer un plan de sensibilisation et de formation continues. Le Ministère veut s'assurer que les surveillants sont bien au courant des concepts et méthodes permettant de dépister, dès le début, les problèmes d'hygiène professionnelle en décelant le piètre rendement de l'employé au travail, de même que des détails et techniques leur permettant de traiter de façon constructive avec l'alcoolique (voir les lignes directrices à cet égard aux annexes A et B). Des séances d'information seront intégrées aux programmes actuellement en vigueur à savoir: conférences des chefs de mission, séances d'information précédant les départs en mission, réunions au niveau des directions et séances de formation à l'intention des surveillants.

PARTICIPATION DU SYNDICAT

A la demande de l'employé, le représentant du syndicat peut l'accompagner à toutes les réunions auxquelles il est tenu d'assister dans le cadre du PAE. Par ailleurs, aucune modification des principes du PAE n'interviendra sans consultation avec les associations professionnelles.

MARCHE À SUIVRE AU CANADA

1. Dépistage

Lorsque le comportement ou l'assiduité de l'employé laisse à désirer, le surveillant lui signalera la chose comme il se doit. Au cours de la première entrevue, l'employé sera dûment informé des raisons pour lesquelles son rendement est insuffisant. On devrait alors lui expliquer que l'entrevue a pour objet d'essayer de résoudre son problème, que les faits ne seront pas portés à son dossier à ce moment-là et qu'il peut bénéficier d'aide, s'il le désire. (A l'annexe "A", on trouvera les lignes directrices destinées au surveillant qui doit convoquer un employé problème et, notamment, un employé présumément alcoolique).

2. Employés problèmes

Lorsque l'employé est incapable ou refuse de résoudre son problème, ou encore ignore les avertissements du surveillant, il incombe alors à celui-ci de convoquer l'employé une nouvelle fois et de l'envoyer à la Direction du personnel (Affectations) qui demandera aux responsables du PAE de le rencontrer.

3. Diagnostic et conseils

L'entrevue menée par le personnel du PAE vise à déterminer la nature du problème de l'employé et à le conseiller.